

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2023 – 147

AR Prefecture

Arrêté portant interdiction de stationnement Place du Commerce et Place de l'Eglise

063-216303933-20230908-2023147-AR

Reçu le 08/09/2023

Le Maire de la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n° 92-26 du 24 juin 1992 concernant la réglementation du stationnement lors du marché hebdomadaire le dimanche matin,

Vu la demande formulée par la mairie de Saint-Rémy-Sur-Durolle pour réglementer le stationnement du marché le jeudi matin ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour une meilleure sécurité des exposants et de leurs usagers,

ARRÊTE

Article 1

A partir du 10 septembre 2023, de 7 heures à 14 heures, les jeudis matin et les dimanches matin, le stationnement sera interdit place de l'église et place du commerce afin de permettre aux exposants d'installer leurs bancs.

Article 2

La signalisation à l'aide de panneaux sera mise en place par les services techniques de la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle. Des barrières seront prévues pour réserver ces stationnements.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 5

L'arrêté 92-26 du 24 juin 1992 est abrogé.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète de Thiers,

La Brigade de gendarmerie de Saint-Rémy-Sur-Durolle,

Le 8 septembre 2023,

Monsieur Le Maire,
Frédéric CHONIER



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2023 – 147

AR Prefecture

Arrêté portant interdiction de stationnement Place du Commerce et Place de l'Eglise

063-216303933-20230908-2023147-AR

Reçu le 08/09/2023

Le Maire de la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n° 92-26 du 24 juin 1992 concernant la réglementation du stationnement lors du marché hebdomadaire le dimanche matin,

Vu la demande formulée par la mairie de Saint-Rémy-Sur-Durolle pour réglementer le stationnement du marché le jeudi matin ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour une meilleure sécurité des exposants et de leurs usagers,

ARRÊTE

Article 1

A partir du 10 septembre 2023, de 7 heures à 14 heures, les jeudis matin et les dimanches matin, le stationnement sera interdit place de l'église et place du commerce afin de permettre aux exposants d'installer leurs bancs.

Article 2

La signalisation à l'aide de panneaux sera mise en place par les services techniques de la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle. Des barrières seront prévues pour réserver ces stationnements.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 5

L'arrêté 92-26 du 24 juin 1992 est abrogé.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète de Thiers,

La Brigade de gendarmerie de Saint-Rémy-Sur-Durolle,

Le 8 septembre 2023,

Monsieur Le Maire,
Frédéric CHONIER



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2023 – 147

AR Prefecture

Arrêté portant interdiction de stationnement Place du Commerce et Place de l'Eglise

063-216303933-20230908-2023147-AR

Reçu le 08/09/2023

Le Maire de la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n° 92-26 du 24 juin 1992 concernant la réglementation du stationnement lors du marché hebdomadaire le dimanche matin,

Vu la demande formulée par la mairie de Saint-Rémy-Sur-Durolle pour réglementer le stationnement du marché le jeudi matin ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour une meilleure sécurité des exposants et de leurs usagers,

ARRÊTE

Article 1

A partir du 10 septembre 2023, de 7 heures à 14 heures, les jeudis matin et les dimanches matin, le stationnement sera interdit place de l'église et place du commerce afin de permettre aux exposants d'installer leurs bancs.

Article 2

La signalisation à l'aide de panneaux sera mise en place par les services techniques de la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle. Des barrières seront prévues pour réserver ces stationnements.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 5

L'arrêté 92-26 du 24 juin 1992 est abrogé.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète de Thiers,

La Brigade de gendarmerie de Saint-Rémy-Sur-Durolle,

Le 8 septembre 2023,

Monsieur Le Maire,
Frédéric CHONIER

